

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis contre le projet éolien Portes de Champagne 2 qui vient se cumuler avec les autres projets en cours d'instruction dans le secteur et qui va littéralement détruire notre cadre de vie, tout ça pour une ressource énergétique plus que discutable.

Mes arguments :

Aspects spécifiques au projet Portes de Champagne 2

Remarques liminaires : à notre grand étonnement le dossier de la MRAe n'était pas disponible sur le site de la DREAL au début de l'enquête.

Etant très critique sur le projet initial on peut se demander s'il n'avait pas été omis sciemment.

Je réitère ma remarque sur le conflit d'intérêt.

Les méthodes utilisées manquant de **transparence et de probité**, les sommes d'argent en jeu, créent des situations **d'omerta, de zizanie, de conflits d'intérêt et donc de CORRUPTION**.

Mme Valérie Bernardeau évoque 230 élus concernés dans son secteur (dossiers juridiques à l'appui).

<https://youtu.be/rWMIMkNen-o?t=3250>

Ce secteur de par sa configuration ne mérite pas d'être mité et saturé par l'éolien industriel.

Dans le document du pétitionnaire l'aspect esseulé du parc est lié à la date d'instruction du dossier de plus de 10 ans.

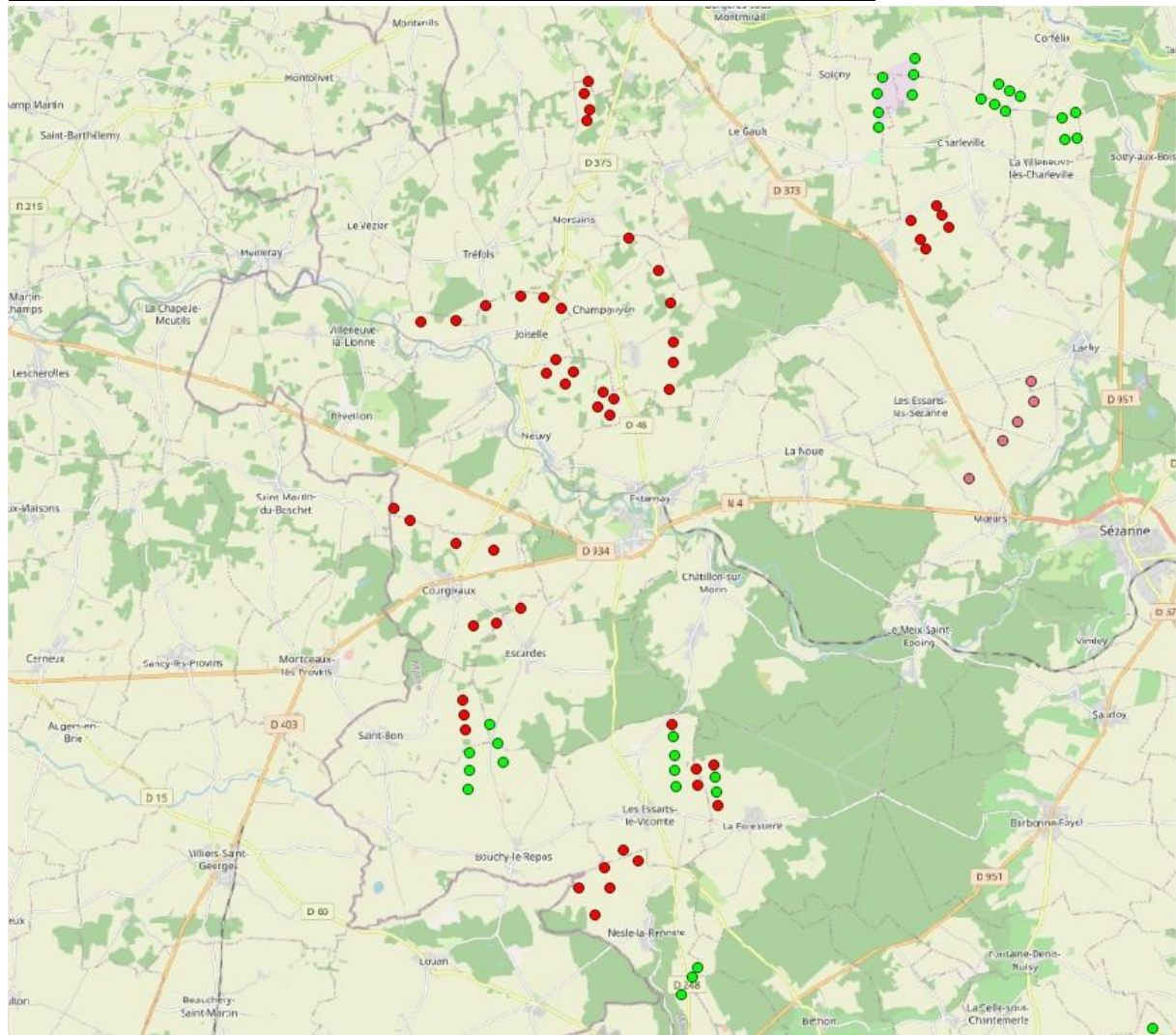
Une actualisation des cartes devrait être obligatoire lors de l'enquête publique.

P.43 des réponses à la MRAe

le parc existant d'Escardes...

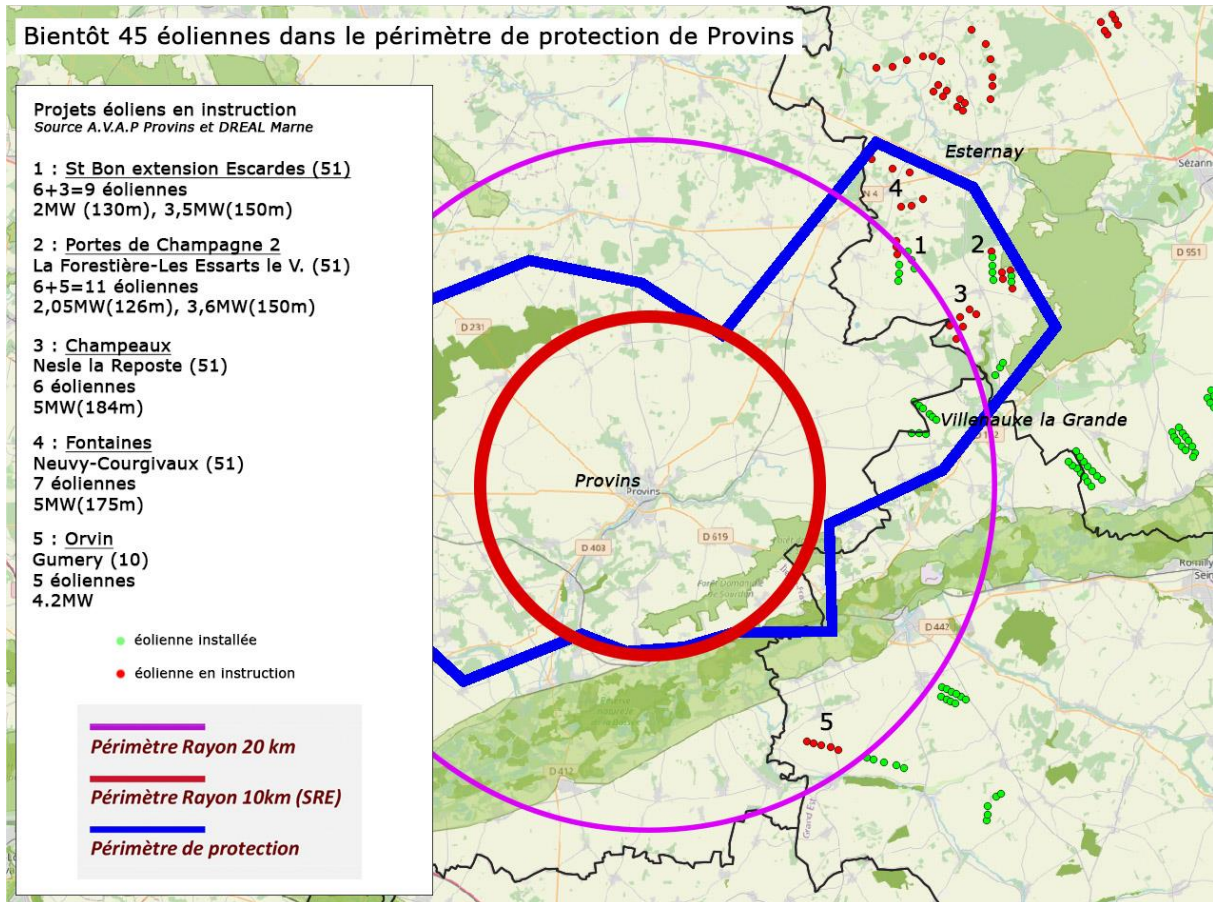
Et en instruction actuellement : Nesle, St Bon (extension d'Escardes), Courgivaux-Neuvy, Neuvy, et Joiselle.....

Situation actuelle (vert existant, rouge instruction, rose prospects connus) :



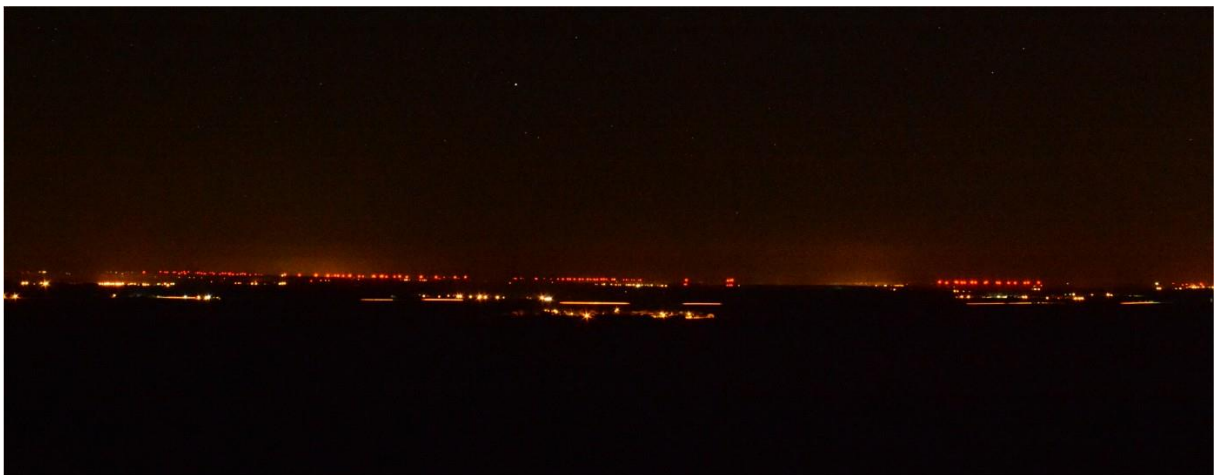
Et nous avons connaissance de nouvelles prospections...

Aussi ce secteur est dans le périmètre de protection de l'Aire de Valorisation Architecturale et Patrimoniale (AVAP) de Provins.



https://www.mairie-provins.fr/assets/provins-avap-04_diagnostic-2-1-patrimoine_paysager.pdf

On ne veut pas ça :



La plaine ravagée du côté de Fère Champenoise...



Corroy et son église classée du XIIème siècle...

_Proximité directe de la ZNIEFF (E1, A1, F1), impacts sur l'avifaune, chiroptères, et les couloirs de migration.

_Proximité des habitations (F4), bien en deçà de recommandation de l'Académie de médecine (1500m).

_Impact sur les aquifères (sources provenant de la Traconne).

_Impact sur les Paysages de jour comme de nuit.

_Trouble anormal du voisinage. Santé, bien être.

_Dévalorisation immobilière.

Arguments généraux :

Sur la forme et donc ce pourquoi je participe activement à la ré information honnête des habitants depuis 3 ans déjà.

Sans à priori au départ et même plutôt favorable à l'énergie du vent j'ai vite déchanté.

Ayant participé à plusieurs réunions de concertation avec les promoteurs j'ai été sidéré de leur comportement quand j'ai abordé les aspects négatifs de cette industrie, ils m'ont littéralement mis sur le côté pour éviter de « contaminer » les autres habitants.

Constatant leur communication malhonnête à grand renfort de supports publicitaires mensongers (FEE, ADEME), je n'ai pu en rester là.

Ma situation personnelle m'a permis de mettre ma vie de côté et de m'investir sur ce sujet, car oui cela nécessite beaucoup (trop) de temps.

Sur le fond :

Aujourd'hui les langues se délient et exposent l'aberration de cette industrie.

Rappelons les articles de la Charte de l'Environnement :

Article 1er. Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3. Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, **prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement** ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4. Toute personne doit **contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement**, dans les conditions définies par la loi.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, **par application du principe de précaution** et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la **protection et la mise en valeur de l'environnement**, le développement économique et le progrès social.

Article 7. Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de **participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.**

Article 8. L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9. La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la **préservation et à la mise en valeur de l'environnement.**

Article 10. La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France.

Convention d'Aarhus

- **améliorer l'information environnementale** fournie par les autorités publiques, concernant des principales données environnementales ;
- **favoriser la participation du public** à la prise de décisions ayant des incidences sur l'environnement (par exemple, sous la forme d'enquêtes publiques) ;
- étendre les conditions d'accès à la justice en matière de législation environnementale et d'accès à l'information.

Et la définition de la santé par l'OMS :

« La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. »

Je reprends à mon compte la position du Céréme concernant les éoliennes industrielles (aérogénérateurs) :

<https://cereme.fr/wp-content/uploads/2022/10/Note-de-positionnement-du-Cereme-sur-le-projet-de-loi-28092022.pdf>

- les EnR intermittentes **ne décarbonent pas notre mix électrique**, du moins en France métropolitaine.
- elles **ne garantissent pas notre sécurité d'approvisionnement**.
- elles **ne sont pas compétitives**.
- elles **ne respectent pas l'environnement**.

La décision du Conseil Constitutionnel du 12 août 2022 selon laquelle « **la préservation de l'environnement** doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation » et « les choix destinés à répondre aux besoins du présent **ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures à satisfaire leurs propres besoins** ».

De principe de précaution il n'y a point.

Depuis l'abandon des ZDE, notre territoire est livré en pâture aux investisseurs, **étrangers de surcroît**.

Les « coûts complets » ne sont pas calculés honnêtement (bilan carbone, transports, fabrication externalisée...).

cf. La ruée minière du 21^{ème} siècle : <https://youtu.be/i8RMX8ODWQs>

Les nuisances et les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte, j'en veux pour preuve les alertes récurrentes de l'Autorité Environnementale qui aujourd'hui n'est même plus en capacité d'étudier les dossiers correctement.

Compte tenu de l'augmentation importante du nombre de dossiers éoliens transmis à l'Ae et de la non augmentation de ses moyens, pour ne pas être contrainte au rendu d'avis tacites, l'Ae a fait le choix d'établir des avis courts centrés sur les enjeux qu'elle considère comme majeurs et dont la bonne prise en compte lui paraît essentielle.

Nocivités de l'éolien industriel par Jean Louis Rémoit : <https://ecep51.fr/nocivites-de-leolien-industriel/>

REMARQUES LIMINAIRES

D'un point de vue général, l'Ae constate **deux insuffisances récurrentes** des dossiers éoliens qui lui sont présentés :

1 – Les suivis post-implantations, réalisés dans les départements par l'ensemble des porteurs de projets éoliens dans le cadre des obligations qui résultent de leurs autorisations préfectorales d'exploitation, ne servent pas de référence pour appuyer l'évaluation des incidences et l'efficacité des mesures d'évitement et réduction proposées pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux porteurs de projet de **produire une synthèse de tous les suivis post implantations** effectués pour l'ensemble des parcs présents sur le département en vue de conforter leurs analyses et mesures pour les nouveaux parcs.

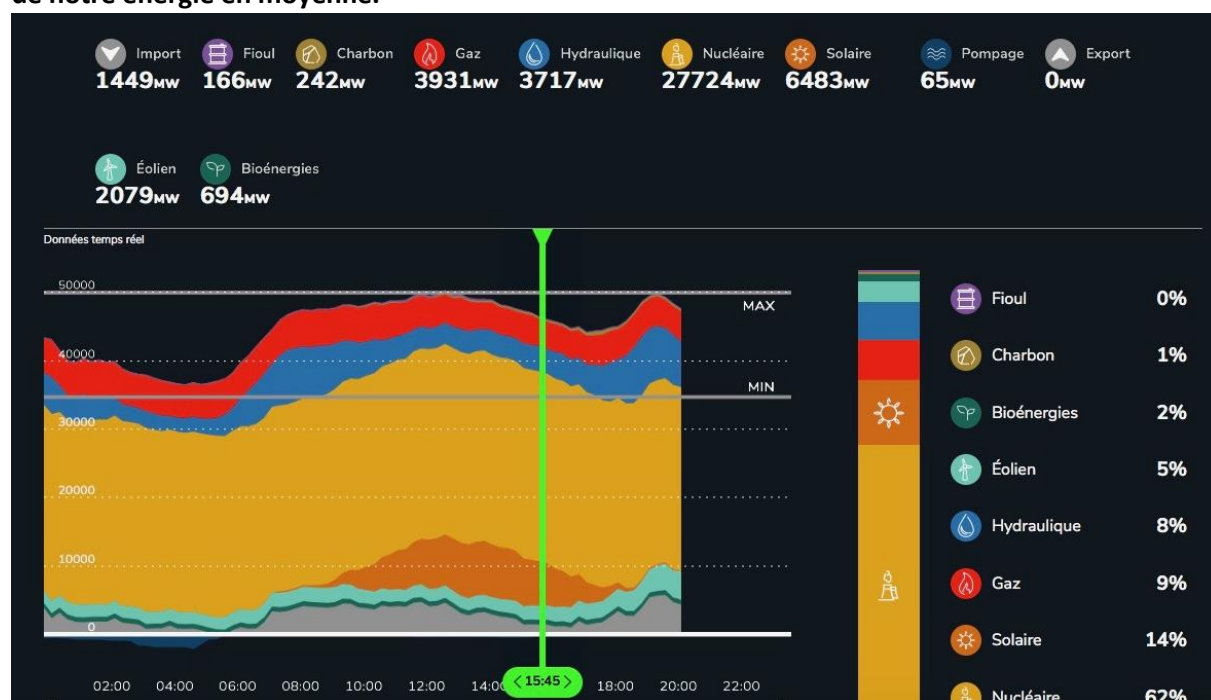
2 – Un développement important de projets éoliens est constaté sur des secteurs déjà fortement équipés. Les implantations actuelles d'éoliennes ont pu ainsi **modifier les couloirs de migration des oiseaux** recensés auparavant et peuvent aussi conduire à restreindre les espaces disponibles en dehors de ces couloirs pour les nouveaux projets.

L'Ae recommande aux services de l'État en charge des questions d'aménagement du territoire, de la transition énergétique et de la préservation de la biodiversité, de mener, en lien avec les collectivités locales, une étude spécifique de l'impact des grands pôles éoliens sur les oiseaux, de favoriser la diffusion de la connaissance des modifications des couloirs de migration du fait de la **densification de ces pôles** et d'en tenir compte pour la mise à jour de la définition des zones favorables au développement de l'éolien dans le Grand Est.

Cela en soit est déjà un scandale, les citoyens devrait pouvoir se reposer sur ces instances, en toute confiance.

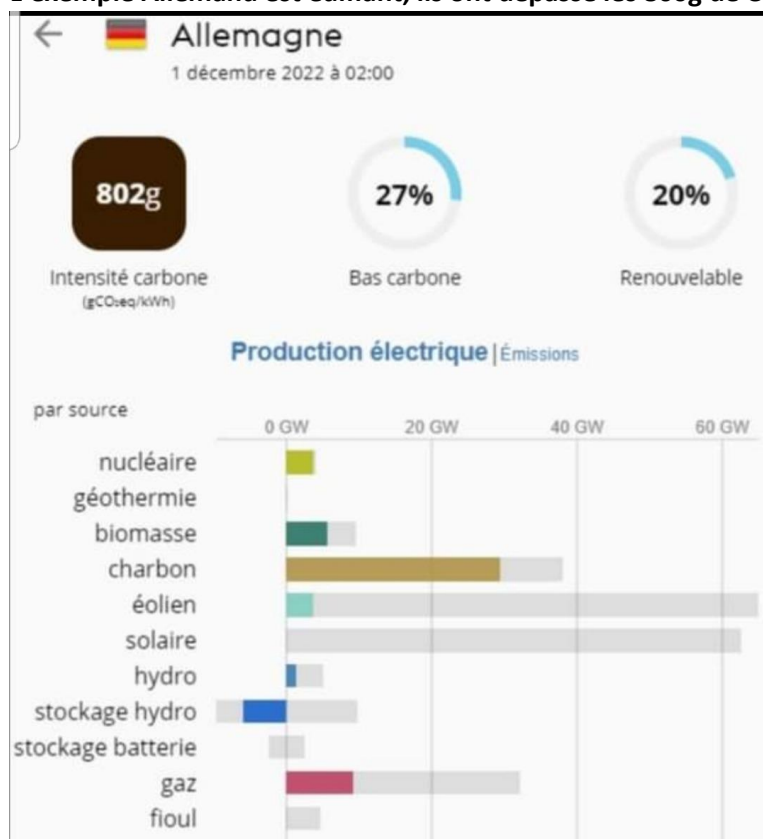
Les **mensonges concernant la production de cette énergie**, le facteur de charge, sciemment omis par les porteurs de projets pour nous faire miroiter une production efficace et vertueuse en ne parlant que de la puissance installée (« ...grâce à ce parc xxxxx foyers seront alimentés », faux.).

La production éolienne avec un facteur de charge maximum de 25% **ne produit aujourd'hui que 8% de notre énergie en moyenne.**



Et on le rappelle, pour une énergie intermittente soutenue par des énergies fossiles.

L'exemple Allemand est édifiant, ils ont dépassé les 800g de CO2 émis par KW produit....



Des **territoires déjà ravagés** (Hauts de France, Grand Est, et en ce qui nous concerne la Marne, plus particulièrement son Sud-Ouest.)

Novembre 2022

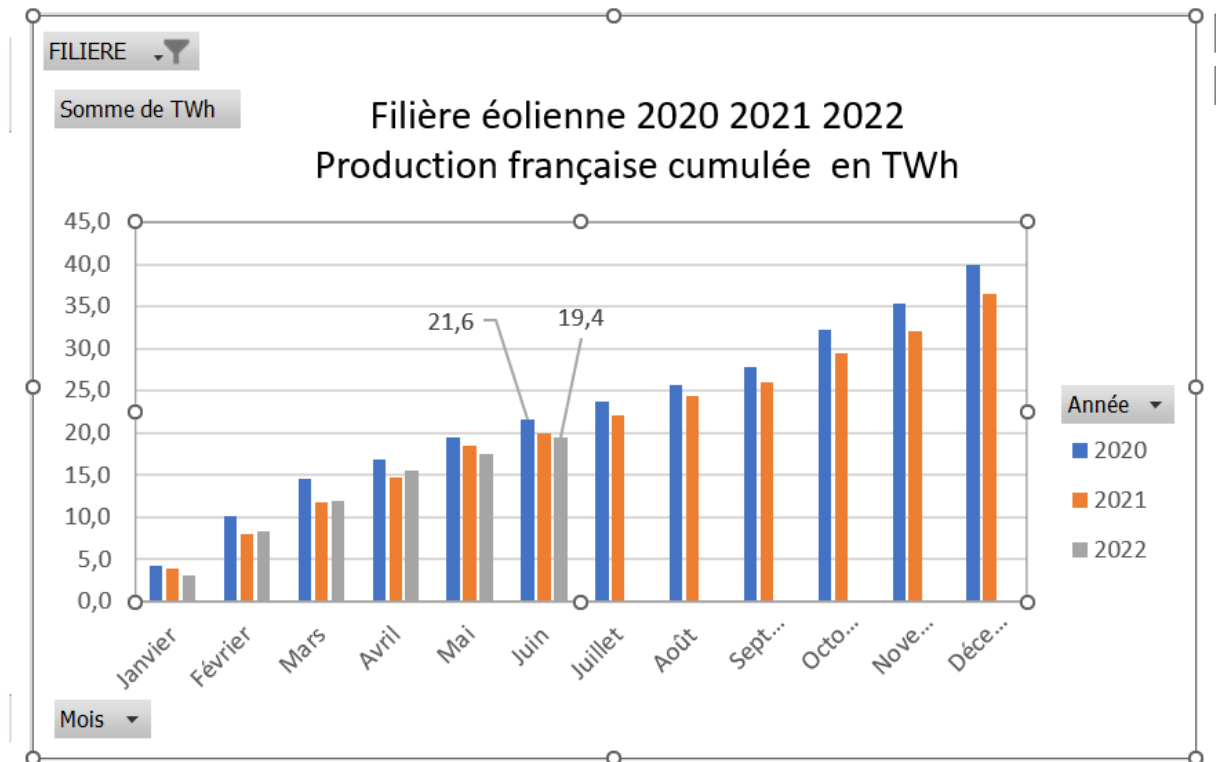
Département	En service	Autorisées	Instruites	Total
Marne 51	454	216	331	1001
Aube 10	386	65	185	636
Haute Marne 52	200	64	121	385
Ardennes 08	243	132	77	375
Meuse 55	248	37	71	356
Moselle 57	146	33	63	242
Vosges 88	35	26	17	78
Meurthe et Moselle 54	58	3	16	77
Bas Rhin 67	13	1	0	14
Haut Rhin 68	0	0	0	0
Région GrandEst	1783	577	881	3164

(Chiffres DREAL Novembre 2022).

331 en instruction !!!

Ajouter à cela le constat du réchauffement climatique, situations anticycloniques de plus en plus récurrentes et par conséquent, moins de vent en Europe, d'où une aberration chiffrée :

la baisse de production d'énergie éolienne malgré le déploiement frénétique des installations.



_Le **scandale de la distance réglementaire de 500m** alors que les machines sont de plus en plus imposantes (200m de haut, et des pales de 75m, une oblitération totale de notre horizon). Incomparables avec les lignes haute tension ou autre châteaux d'eau. Les promoteurs étant fiers de dire qu'ils font un effort en les mettant à 700m...

_Les **socles de béton qui resteront en place** (arasés de 1 à 3m seulement, car les promoteurs auront les dérogations nécessaires pour aller contre le code de l'Environnement de Juin 2020 et la soi-disante obligation de retirer toute la semelle). Les impacts sur les aquifères.

_Les **pales sciées à même le sol pour leur hypothétique recyclage** (résines composites, fibres de verre/carbone, résines polyester et époxy).

_La **pollution atmosphérique liée à l'érosion des pales (à étudier)**.

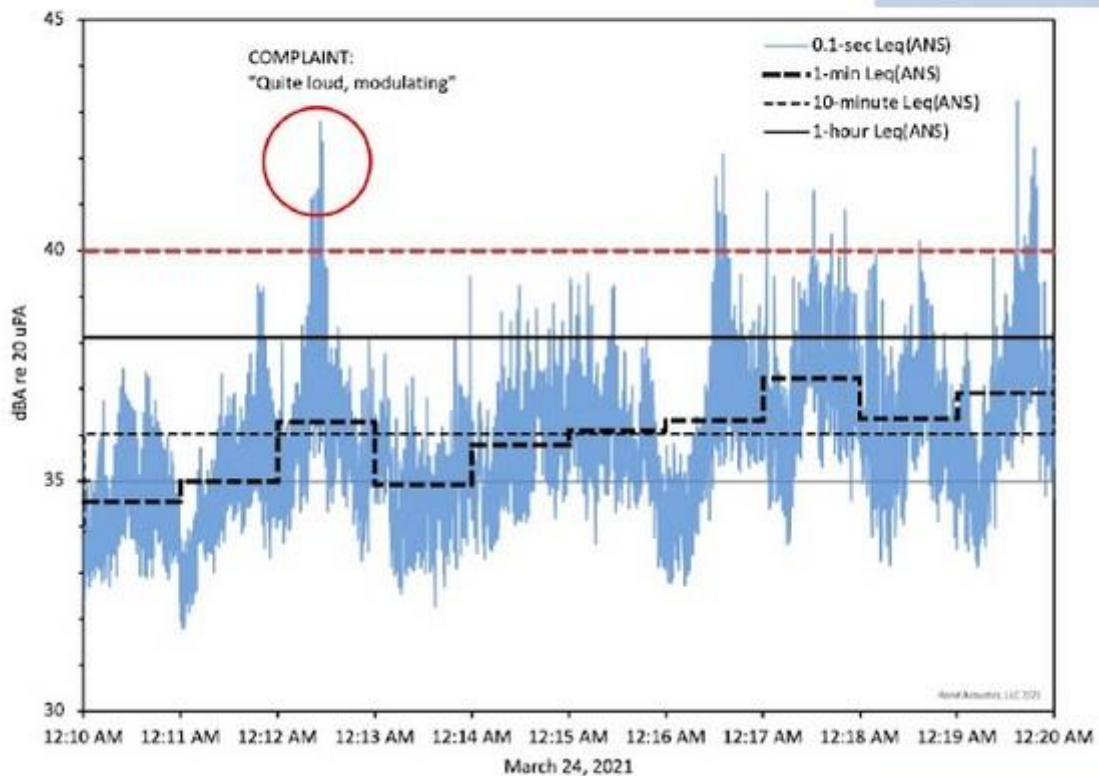
_Le **repowering** et les décisions du préfet qui sur une échelle de modification allant de 1 à 5, ne voit pas de modification substantielle quand on est au niveau 4 (éoliennes passant de 2MW à 4,2MW et décalées de plus de 150m).

Donc pas de nouvelles études environnementales et encore moins d'enquêtes publiques.

_Les nuisances sonores avérées (témoignages d'habitants à l'appui),
« *Le bruit éolien se caractérise par son aspect impulsionnel, particulièrement dérangeant, et insuffisamment pris en compte par la loi qui en régit le mesurage* »

<https://lemontchampot.blogspot.com/2022/10/bruit-des-eoliennes.html>

Cette « signature acoustique » des éoliennes les distingue sans équivoque du bruit ambiant. La caractérisation de ce bruit par une médiane sur une longue période ne saurait rendre compte de la réalité de la gêne provoquée aux riverains.



Nuisances confirmées par la justice, cours d'appel de Toulouse :

<https://www.lejournaltoulousain.fr/societe/cour-appel-de-toulouse-reconnait-les-nuisances-eoliennes-135529/>

_L'impact sur l'avifaune (oiseaux, chiroptères, pollinisateurs)

Les éoliennes tueraient entre 4 et 8 oiseaux par an par éolienne et jusqu'à vingt oiseaux selon les sites, plus ou moins exposés au passage.

De plus, sur les 97 espèces retrouvées 75 % sont protégées en France.

Certains habitants témoignent de la disparition complète d'espèces communes comme l'œdicnème criard...

Et les suivis sont peu pertinents car la faune local mange les cadavres...

Les habitants doivent être consultés en amont de l'étude de faisabilité, en étant honnêtement informés des différents aspects de cette industrie.

Ils donneront ainsi un avis « libre, éclairé et avisé ».

De fait nous éviterons qu'une poignée de propriétaires et d'élus ne sacrifient notre bien commun, malgré la volonté de notre gouvernement obéissant aux lobbys industriels.

Le retour d'expérience nous montre aujourd'hui que la majorité de la population locale est contre ces projets, contrairement à ce que laisseraient entendre certains élus et sondages.

Cela évitera aussi les conflits d'intérêt et les corruptions passives/actives.

Exemple : La présidente de la commission environnement du Grand Est coupable de prise illégale d'intérêts

<https://www.rue89strasbourg.com/presidente-commission-environnement-grand-est-coupable-prise-illegale-interets-244383>

Et au niveau local, plus nous cherchons plus nous trouvons...

Des maires qui ne préviennent pas les nouveaux arrivants (qui viennent s'installer pour la quiétude et la nature). Des menaces.

Des conflits d'intérêts manifestes. (Valérie Bernardeau, 230 élus concernés, voir précédemment).

Conclusion :

Nous vivons actuellement la **6eme extinction de masse**, évidemment causée en grande partie par cette industrialisation outrancière, au bénéfice seul de la spéculation.

« Les éoliennes plus on les connait moins on les aime ».

Contrairement à nos élus de la Marne et du Grand Est, et leur belles paroles (saturation, moratoire...)
le président de l'Allier a le courage de passer à l'acte :

Allier : Le président du Département appelle à la mobilisation contre les éoliennes.

<https://www.20minutes.fr/societe/4005996-20221018-allier-president-departement-appelle-mobilisation-contre-eoliennes>

En attendant leurs actes, **dans le Grand Est nous sommes toujours sans nouvelles de l'Atlas des Paysages.**

Avec tous les projets en instruction dans un rayon de 10km autour d'Esternay, c'est tout le secteur qui se transformera en zone industrielle avec l'horizon impacté à perte de vue.

Les habitants qui sont venus s'installer dans ces secteurs, c'est pour la nature. En aucun cas pour avoir des aérogénérateurs industriels à 700m de chez eux.

Comment vont-ils réagir, sachant que certains n'ont pas été prévenus, ni par le notaire, ni par le maire ? (Exemple en ma possession).

Il ne s'agit pas d'un seul à prendre en compte, mais d'avoir l'honnêteté d'anticiper l'aspect cumulatif de **ces 8 projets en cours, soit 62 éoliennes !**

_St Bon, avis favorable, +3 éoliennes avec Escardes 6, soit 9 éoliennes

_Champeaux en instruction, 8 éoliennes,

_Porte de Champagne 2, en EP, +5 éolienne soit 11

_Fontaines, en instruction, 9 éoliennes

_Alouette, en instruction, 8 éoliennes,

_Bois Chantret, en instruction, 6 éoliennes,

_Griottes, en EP, 6 éoliennes,

_Morsains, en instruction, 4 éoliennes.

Comment peut-on parler d'acceptabilité.. ?

Et notre souveraineté énergétique tellement efficace que nous allons peut être fermer nos écoles !

[SOUVERAINETÉ ET INDÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE DE LA FRANCE : M. YVES BRÉCHET, ANCIEN HAUT-COMMISSAIRE À L'ÉNERGIE ATOMIQUE ET MEMBRE DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES](#)

Je m'arrêterai là.

Entre votre enquête personnelle et les avis des habitants, j'espère que vous aurez à cœur d'émettre un **avis défavorable à ce projet**, et ce malgré la volonté d'accélération du gouvernement...

Ce secteur Starnacien riche de bois, forêts et petits village a encore le droit d'être préservé et garder son aspect bucolique.

Recevez Monsieur, mes sincères et respectueuses salutations,

APENC51 membre ECEP51

Neuvy

Ps : concernant la réserve du promoteur An Avel Braz concernant le droit d'attaquer mon association en diffamation (projet Sainte Croix)

« Enfin, le porteur de projet dénonce une accusation infondée et proprement calomnieuse selon laquelle son activité participerait à faire régner la terreur et la corruption au sein des territoires dans lequel il prospecte. Il ne saurait tolérer ce genre d'accusation grave et diffamatoire qui remettrait en cause son intégrité et sa bonne foi à l'égard des collectivités avec lesquelles la concertation est menée. Le porteur de projet se réserve le droit de transmettre ce dossier à la justice. »

Vous aurez remarqué que je n'hésite pas à en reparler dans cette enquête.

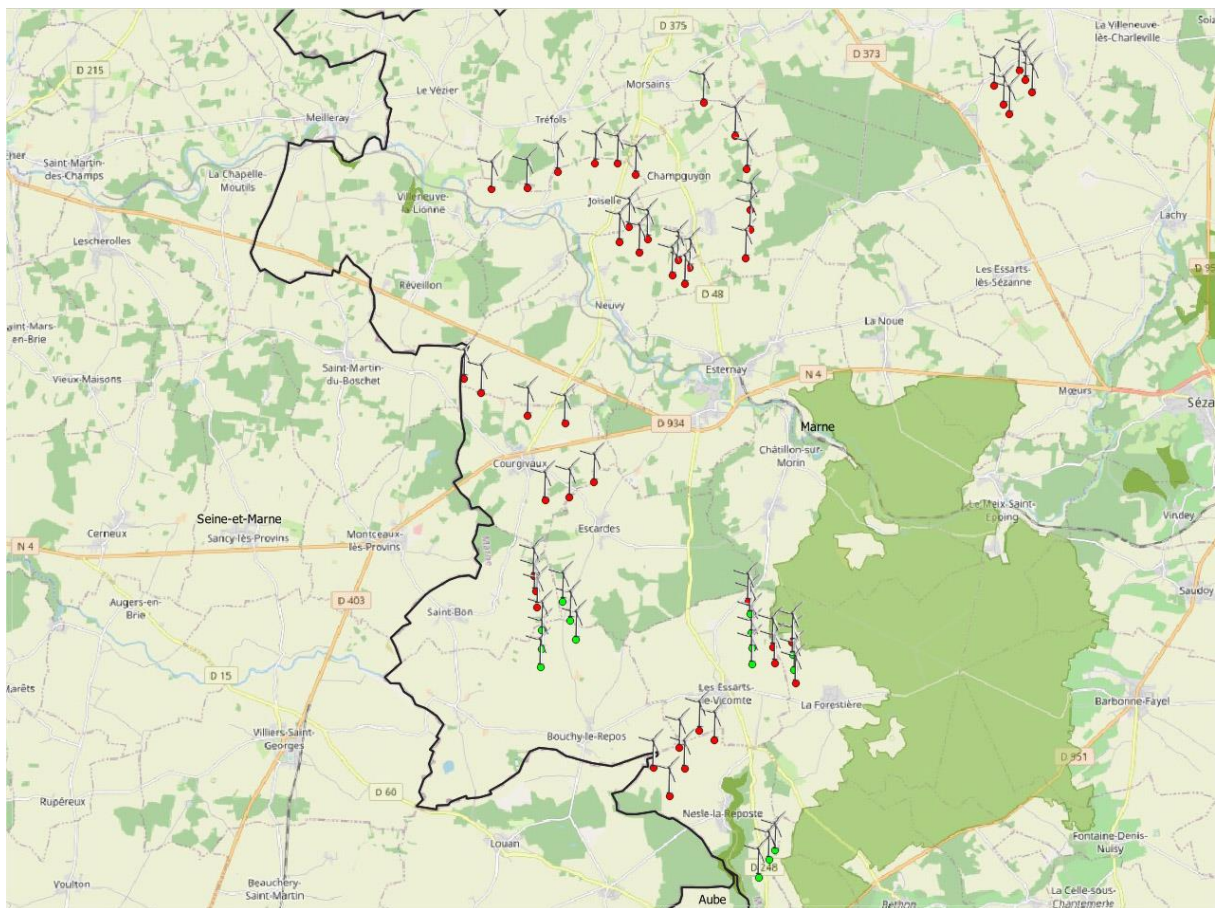
J'ajouterai aujourd'hui que j'ai eu d'autres témoignages de menaces de maires vis-à-vis de la population (« si tu empêches les projets éoliens tu auras des problèmes »).

D'autre part :

Quel est le synonyme de la corruption ?

→ infection, pourriture, putréfaction. littéraire Altération (du jugement, du goût, du langage...). Le fait de corrompre moralement ; état de ce qui est corrompu. → avilissement, perversion.

Ce qui me fait maintenir mon constat.



Ni pour l'environnement et encore moins philanthropique.